



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 9 MARS 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 717

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 5 mars 1907, de nommer MM. Murdock McKenzie et Antoine Gagnon, auditeurs de la municipalité de la paroisse de Saint-Nérée, comté de Bellechasse, en vertu des dispositions de l'article 177 du code municipal. 791

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes pour Saint-François de Beauce, dans le comté de Beauce, en date du douzième jour de novembre 1903, et de nommer par commission en date du premier jour de mars 1907, MM. Charles Jolicœur, Majorique Lessard, Napoléon Grondin, Joseph Duval, Jean Thibodeau, Napoléon Roy, Magloire Poulin, Philippe Jolicœur, David Mercier, tous cultivateurs, Adolphe Doyon, rentier, et François Rodrigue, sacristain, de Saint-François, commissaires de la dite cour. 789

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du septième jour de février 1907, de nommer M. George Robert Smith, membre de l'Assemblée

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 9th MARCH, 1907

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 718

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint on the 5th of March, 1907, Messrs. Murdock McKenzie and Antoine Gagnon, auditors of the municipality of the parish of Saint Nérée, county of Bellechasse, in virtue of the provisions of article 177 of the municipal code. 792

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the twelfth day of November, 1903, for the parish of Saint François de Beauce, in the county of Beauce, and to appoint, by commission dated the first day of March, 1907, Messrs. Charles Jolicœur, Majorique Lessard, Napoléon Grondin, Joseph Duval, Jean Thibodeau, Napoléon Roy, Magloire Poulin, Philippe Jolicœur, David Mercier, all farmers, Adolphe Doyon, rentier, and François Rodrigue, sacristan, of Saint François, commissioners of the said court. 790

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the seventh day of February, 1907, to appoint Mr. George Robert Smith, of Thetford Mines, in the county

législative, de Thetford Mines, dans le comté de Mégantic, juge de paix en vertu de l'article 2572 des S. R. P. Q., avec juridiction sur les districts d'Arthabaska et Saint-François.

787

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil, en date du dix-huitième jour de février 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Québec, MM. Arthur Vachon, commis, Joseph Letarte, cordonnier, et Elizée Pagé, entrepreneur menuisier, du village de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf.

District de Montréal.—MM. J. Camille Champagne, épiciier, de la cité de Montréal, Percy Richard Thomas Bennett, fermier, No 375, rue Notre-Dame, Maisonneuve, comté d'Hochelaga.

District de Chicoutimi.—M. Côme Darveau, marchand, de Saint-Félicien, comté du Lac Saint-Jean.

District de Trois-Rivières.—M. Aimé Beaudoin, rentier, de Saint-Théophile, comté de Champlain.

District de Kamouraska.—M. Alexis Bélanger, cultivateur, de Saint-Alexandre, comté de Kamouraska.

785

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 6 mars 1907, de nommer MM. Euchariste Lacasse et Omer Bélisle, conseillers de la municipalité de la paroisse de L'Ascension, comté de Montcalm, en vertu des dispositions de l'article 280 du code municipal.

801

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 7 mars 1907, de nommer MM. Alfred Jomphe, A. M. Pampalon et Nérée Montigny, conseillers de la municipalité du canton Letellier, (Sept Îles), comté de Saguenay, en vertu des dispositions de l'article 327 du code municipal.

833

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTE.
Québec. }
[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } ATTENDU que M.
Procureur-Général. } Anatole Lachapelle,
secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'autorité ecclésiastique du dit diocèse et aussi le décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le comté de Napierville, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et d'an-

of Megantic, member of the Legislative Assembly, a justice of the peace in virtue of the provisions of article 2572 of the R. S. P. Q., with jurisdiction over the districts of Arthabaska and Saint Francis.

788

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the eighteenth day of February, 1907, to associate to the commission of the peace for the district of Quebec, Messrs. Arthur Vachon, clerk, Joseph Letarte, shoemaker, and Elizée Pagé, contractor and joiner, of the village of Saint Raymond, in the county of Portneuf.

District of Montreal.—Messrs. J. Camille Champagne, grocer, of the city of Montreal, Percy Richard Thomas Bennett, farmer, No. 375, Notre Dame street, Maisonneuve, county of Hochelaga.

District of Chicoutimi.—Mr. Côme Darveau, merchant, of Saint Félicien, county of Lake Saint John.

District of Three Rivers.—Mr. Aimé Beaudoin, rentier, of Saint Théophile, county of Champlain.

District of Kamouraska.—Mr. Alexis Bélanger, farmer, of Saint Alexandre, county of Kamouraska.

785

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, on the 6th of March, 1907, to appoint Messrs. Euchariste Lacasse and Omer Belisle, councillors of the municipality of the parish of L'Ascension, county of Montcalm, in virtue of the provisions of article 280 of municipal code.

802

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 7th of March, 1907, to appoint Messrs. Alfred Jomphe, A. M. Pampalon and Nérée Montigny, councillors of the municipality of the township Letellier, (Seven Islands), county of Saguenay, in virtue of the provisions of article 327 of the municipal code.

834

Proclamation

Canada }
Province of } L. A. JETTE.
Quebec. }
[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } WHEREAS Anatole
Attorney General. } Lachapelle, esquire,
secretary to the duly appointed commissioners for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Montreal, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the Lieutenant Governor of Our said province of Quebec, his certificate establishing that no opposition has been made to the civil recognition of the canonical decree of the Ecclesiastical authorities, together with the canonical decree, by which they describe and determine the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Patrick of Sherrington, in the county of Napierville, in the said roman catholic diocese of Montreal, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Patrick of Sherrington, and to be

nexer à la paroisse de Saint-Edouard, dans le comté de Napierville, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Un certain territoire devant être détaché de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, comté de Napierville, pour être annexé à la paroisse de Saint-Edouard, même comté, occupant une étendue d'environ cent quarante-six (146) arpents en superficie, et comprenant les lots depuis et y compris le numéro un (1) jusqu'au numéro neuf (9) inclusivement du cadastre officiel de la susdite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et annexée à la paroisse de Saint-Edouard.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Edouard.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, fera partie de la dite paroisse de Saint-Edouard, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la sixième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

779

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-sixième jour de février 1907, incorporant MM. Alfred Fortin, capitaliste, Emile Dubé et Joseph Onésime Girard, marchand, J. Rodolphe Audette, gentilhomme, Joseph Hamel, voyageur de commerce, Louis Fortin, hôtelier, et Samuel Charles Riou, avocat, tous de la ville de Fraserville, pour les fins suivantes, savoir : organiser et tenir chaque année, ou au moins tous les cinq ans, une exposition de produits agricoles, d'animaux de fermes et autres, d'objets industriels et d'art, d'objets de fabrication domestiques et généralement de tous objets ou inventions nouvelles, manufacturés ou non, de donner des prix, récompenses et diplômes aux exposants, d'acquies, par achat ou autrement et de vendre si nécessaire, des terrains, bâtis ou non, pour y tenir telle exposition, de construire et d'acquies toutes les bâtisses nécessaires à la dite exposition, d'y créer, maintenir et encourager des

annexed to the parish of Saint Edouard, in the county of Napierville, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

A certain territory to be detached from the parish of Saint Patrick of Sherrington, county of Napierville, to be annexed to the parish of Saint Edouard, same county, occupying an area of about one hundred and forty six (146) arpents in extent, and comprising the lots from and including number one (1) to number nine (9) inclusively, of the official cadastre of the said parish of Saint Patrick of Sherrington.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Patrick of Sherrington hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of Saint Patrick of Sherrington, and to be and remain annexed to the parish of Saint Edouard.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Patrick of Sherrington above described, to be detached from the said parish of Saint Patrick of Sherrington, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Edouard.

And We do hereby, constitute the said part of the said parish of Saint Patrick of Sherrington, to be hereafter part of the said parish of Saint Edouard, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the sixth year of Our Reign

By order,

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

780

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty sixth day of February, 1907, incorporating Messrs. Alfred Fortin, capitalist, Emile Dubé and Joseph Onésime Girard, merchants, J. Rodolphe Audette, gentleman, Joseph Hamel, commercial traveller, Louis Fortin, hotel keeper, and Samuel Charles Riou, advocate, all of the town of Fraserville, for the following purposes, namely : to organize and hold every year, or at least every five years, an exhibition of agricultural products, of farm cattle and other, of objects of industry and of art, of articles of domestic fabrication, and generally of all articles or new inventions, manufactured or not, to give prizes rewards and diplomas to the exhibitors, to acquire, by purchase or otherwise, and to sell if necessary, lands, built or not, to hold such exhibition there, to erect and acquire all the buildings necessary for the said exhibition, to organize, keep and encourage there amusements and displays of all

amusements et spectacles de toutes sortes, de construire et maintenir un ou des ronds de courses et d'exercices pour les chevaux, d'acheter ou autrement, acquérir et de vendre ou autrement, disposer des animaux de ferme et autres de races pures enregistrés, enfin d'encourager l'élevage de ces animaux et d'améliorer les animaux domestiques et généralement pour toutes les fins nécessaires ou utiles à une compagnie d'exposition pour atteindre son but, sous le nom de "La Compagnie d'Exposition de Grandville", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00) divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province sera dans la ville de Fraserville.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-huitième jour de février 1907

JOS. BOIVIN,

771

Sous-secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-sixième jour de février 1907, incorporant MM. Lucien Roy, marchand, Diogène Talbot, agent d'assurance, Louis Joseph Alphonse Rosa, navigateur, J. Omer Massicotte, bijoutier, Joseph Beaudry, marchand de pianos, tous de la cité de Québec, pour les fins suivantes, savoir : faire le commerce de navigation dans les limites de la province de Québec, le transport de fret et des passagers, touage des bâtiments et les autres fins s'y rattachant, sous le nom de "La Compagnie de Navigation de Québec", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en huit cents (800) actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province sera dans la cité de Québec.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-huitième jour de février 1907.

L. RODOLPHE ROY,

773

Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de février 1907, incorporant MM. Alcide Pérusse, Albert Vallière, Hubert Arcand, Pierre Poulin, Francis Arcand, Johnny Matte, Joseph Hamelin, Adélaré Matte, Sévère Paquin, Edmond Bourque, Alban Poulin, Eugène Marcotte, Joseph Gingras, tous tailleurs de pierre, Narcisse Naud, inspecteur des beurseries, de la paroisse de Saint-Marc des Carrières, et Jacques Gosselin, tailleur de pierre, de Saint-Alban, pour les fins suivantes, savoir : l'exploitation des carrières de pierre et le commerce s'y rattachant, sous le nom de "La Compagnie des Carrières de Saint-Marc", avec un fonds social de deux mille six cents piastres (\$2,600.00), divisé en vingt-six (26) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province sera à Saint-Marc des Carrières, dans le comté de Portneuf.

Daté au bureau du secrétaire de la province, de Québec, ce cinquième jour de mars 1907.

L. RODOLPHE ROY,

783

Secrétaire de la province.

LOI DES SYNDICATS D'ELEVAGE.

Avis est par le présent donné qu'un syndicat d'élevage a été constitué dans le comté de Terrebonne, sous le nom de "Syndicat d'élevage de la paroisse de Saint-Jovite", avec son principal bureau d'affaires à Saint-Jovite.

JULES ALLARD,

Ministre de l'agriculture.

Québec, 4 mars 1907.

777

kinds, to make and maintain one or more race courses or training grounds for exercising the horses, to buy or acquire otherwise and to sell or dispose of otherwise farm horses and other pure thoroughbreds for the purpose of encouraging the breed of such animals and to improve the domestic animals, and generally to do anything necessary or useful to an exhibition company to attain its purpose, by the name of "La Compagnie d'Exposition de Grandville," with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The head office of the company shall be in the province of Quebec, in the town of Fraserville.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, the twenty eighth day of February, 1907.

JOS. BOIVIN,

772

Deputy Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty sixth day of February, 1907, incorporating Messrs. Lucien Roy, merchant, Diogène Talbot, insurance agent, Louis Joseph Alphonse Rosa, mariner, J. Omer Massicotte, jeweller, Joseph Beaudry, dealer in pianos, all of the city of Quebec, for the following purposes : to carry on the business of navigation in the province of Quebec, the conveyance of passengers and freight, towing vessels and other purposes relating thereto, by the name of "La Compagnie de Navigation de Québec," with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into eight hundred (800) shares of twenty five dollars (\$25.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Quebec.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this eighth day of February, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

774

Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty eighth day of February, 1907, incorporating Messrs. Alcide Pérusse, Albert Vallière, Hubert Arcand, Pierre Poulin, Francis Arcand, Johnny Matte, Joseph Hamelin, Adélaré Matte, Sévère Paquin, Edmond Bourque, Alban Poulin, Eugène Marcotte, Joseph Gingras, all stone cutters, Narcisse Naud, inspector of butter factories, of the parish of Saint-Marc des Carrières, and Jacques Gosselin, stone cutter, of Saint-Alban, for the following purposes, namely : stone quarrying and the trade connected therewith by the name of "La Compagnie des Carrières de Saint-Marc", with a capital stock of two thousand six hundred dollars (\$2,600.00), divided into six hundred (600) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation shall be at Saint-Marc des Carrières, in the county of Portneuf.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of March, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

784

Provincial Secretary.

ACT RESPECTING STOCK-BREEDING SYNDICATES

Notice is hereby given that a stock-breeding syndicate has been formed in the county of Terrebonne, under the name of "The Stock-Breeding Syndicate of the parish of Saint Jovite," with its principal place of business at Saint Jovite.

JULES ALLARD,

Minister of Agriculture.

Quebec, 4th March, 1907.

778

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes supplémentaires ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du premier jour de mars 1907, par lesquelles le capital de la compagnie "The Gould Cold Storage Company" a été augmenté de soixante et quinze mille piastres (\$75,000.00), divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatrième jour de mars 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

781

No 402.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de delimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Stanislas, dans le comté de Champlain, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, les numéros 201, 202, 203, 288, 450, 451, 452, 453, 548, 601 et 602, et les annexer à la municipalité scolaire de Lafèche, dans le même comté; détacher de cette dernière municipalité le bien-fonds ayant au même cadastre officiel le No 197, et l'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Stanislas.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1907. 767

No 3000.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 février dernier, 1907, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Etienne, dans le comté de Lévis, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, les numéros 1, 1a, 1b, 1c, 2, 2a, 2b, 2c, 2d, 3, 3a, 3b, 4, 4a, 5, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9 et 9a, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Chaudière".

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1907. 769

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Camille Pâquet, écuyer, notaire public, pratiquant en la cité de Montréal, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Amable Archambault, en son vivant notaire public, pratiquant en la cité de Montréal, district de Montréal, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

775

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF*Relatifs aux avis de Bills Privés*

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale,

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent supplementary have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the first day of March, 1907, by which the capital of "The Gould Cold Storage Company" has been increased by seventy five thousand dollars (\$75,000.00), divided into seven hundred and fifty (750) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourth day of March, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

782

No. 402.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to fix boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Stanislas, in the county of Champlain, the lots bearing on the official cadastre of the parish of Saint Stanislas, the Nos. 201, 202, 203, 288, 450, 451, 452, 453, 548, 601 and 602, and annex them to the school municipality of Lafèche, in the same county; to detach from this latter municipality the lots bearing on the same official cadastre the No. 197, to annex it to the school municipality of Saint Stanislas.

This annexation, if it is authorized, will come into force only on the 1st of July next, 1907. 768

No 3000.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 28th of February instant, 1907, to detach from the school municipality of Saint Etienne, in the county of Levis, the immoveables bearing the following numbers on the official cadastre of Saint Etienne de Lauzon, to wit: 1, 1a, 1b, 1c, 2, 2a, 2b, 2c, 2d, 3, 3a, 3b, 4, 4a, 5, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9 and 9a, and to erect the same into a distinct school municipality under the name of "Chaudière".

This erection shall take effect only on the 1st of July next, 1907. 770

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Camille Pâquet, esquire, notary public, practising in the city of Montreal, district of Montreal, by which he asks for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Amable Archambault, in his lifetime notary public, practising in the city of Montreal, district of Montreal, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

776

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other

la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concess'on, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'interval de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés: 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de

than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; or the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended: and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on starding orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committer, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a rail-

fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

719

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire tout ce qui est susceptible d'affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dis-

way, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

720

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills.

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2 Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions

positions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement

as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-gast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after

après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

721

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

722

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2162.

Herminia Minia Handfield, de Montréal, a, ce 4 mars 1907, intenté une action en séparation de biens contre Cyrille Benoit, journalier, de Montréal.

RIVET, HANDFIELD & HANDFIELD,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 4 mars 1907. 797

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 2162.

Herminia Minia Handfield, of Montreal, has, this day, brought a suit for separation of property against Cyrille Benoit, laborer, of Montreal.

RIVET, HANDFIELD & HANDFIELD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 4th March, 1907. 798

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3537.

Dame Ester Shirwinter, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Moses Shapiro, du même lieu, Demanderesse ;

vs
Le dit Moses Shapiro, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, dans la susdite cause.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 5 février 1907. 831

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3537.

Dame Ester Shirwinter, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Moses Shapiro, of the same place, Plaintiff ;

vs
The said Moses Shapiro, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in the above case.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 5th February, 1907. 832

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2032.

Dame Thadéa Major, épouse commune en biens d'Honorius M. Paquette, et dûment autorisée à ester en justice, de Montréal, Demanderesse ;

vs
Honorius H. Paquette, barbier, du même lieu, Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur. Montréal, 16 février 1907. J. O. LACROIX, avocat de la demanderesse. 645.3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2032.

Dame Thadéa Major, wife common as to property of Honorius M. Paquette, and duly authorized to ester en justice, of Montreal, Plaintiff ;

vs
Honorius M. Paquette, barber, of the same place, Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant. Montreal, 16th February, 1907. J. O. LACROIX, plaintiff's attorney. 646

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3212.

Dame Haïa Zaïd, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Simon Kalmanovitch, agent, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal 20 février 1907. 687.3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No 3212

Dame Haïa Zaïd, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Simon Kalmanovitch, agent, of the same place, and duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff,
Montreal, 20th February, 1907. 688

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3587.
 Dame Vance West, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de David McQuaid, junior, du même lieu, électricien, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit David McQuaid, junior, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée le 16e jour de février 1907, dans cette cause.
 BROWN, SHARP & McMICHAEL,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 19 février 1907. 657.3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1894.
 Arthémise Groulx, des cité et district de Montréal, autorisée à ester en justice, a, ce jour, poursuivi en séparation de biens, son époux, Joseph Ernest Laurent, architecte, du même lieu.
 J. H. DAVID,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 9 février 1907. 575

District de Québec.—No 938.—*Cour Supérieure.*—Dame Adéline Gignac, épouse de Wilfrid Lacombe, de la cité de Québec, confiseur, a, le 25 janvier 1907, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.—GUAY & HUDON, procureurs de la demanderesse.—Québec, 8 février 1907. 589

Dame Victoria Desjardins, épouse commune en biens de Zoël Charron, carrossier, de la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, sous le numéro 182 des dossiers de la cour supérieure du district de Terrebonne.
 NANTEL & ROCHON,
 Avocats de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 9 février 1907. 605

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Bertha Kate Vicars, épouse commune en biens d'Alexandre R. MacDonald, de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs
 Alexandre R. MacDonald, du même lieu,
 Défendeur.
 La demanderesse a institué, ce jour, une demande en séparation de biens contre le défendeur.
 J. O. LACROIX,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 8 février 1907. 573

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 3475.
 Dame Céline Passager *alias* Nozière, de la cité et du district de Montréal, épouse commune quant aux biens de Louis Labelle, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Louis Labelle,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en la présente cause.
 ST-JULIEN & THEBERGE,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 26 janvier 1907. 619.4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3587.
 Dame Vance West, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, wife *commune en biens* of David McQuaid, junior, of the same place, electrician, and duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;
 vs
 The said David McQuaid, junior, of the same place,
 Defendant.
 An action for separation as to property was instituted on the 16th day of February, 1907, in this cause.
 BROWN, SHARP & McMICHAEL,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 19th February, 1907. 658

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1894.
 Arthémise Groulx, of the city and district of Montreal, authorized to "*ester en justice*", has, this day, sued for separation of property, her husband, Joseph Ernest Laurent, architect, of the same place.
 J. H. DAVID,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 9th February, 1907. 576

District of Quebec.—No. 938.—*Superior Court.*—Dame Adéline Gignac, wife of Wilfrid Lacombe, of the city of Quebec, confectioner, has, the 25th January, 1907, brought a suit for separation as to property from her said husband.—GUAY & HUDON, attorneys for plaintiff.—Quebec, 8th February, 1907. 590

Dame Victoria Desjardins, wife common as to property of Zoël Charron, coach-builder, of the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, under the number 182, of the records of the superior court of the district of Terrebonne.
 NANTEL & ROCHON,
 Attorneys for plaintiff.
 Sainte Scholastique, 9th February, 1907. 606

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Bertha Kate Vicars, wife common as to property of Alexander R. MacDonald, of the city of Montreal, being duly authorized to "*ester en justice*",
 Plaintiff ;
 vs
 Alexander R. MacDonald, of the same place,
 Defendant.
 The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against her husband the defendant.
 J. O. LACROIX,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 8th February, 1907. 574

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3475.
 Dame Céline Passager *alias* Nozière, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Labelle, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;
 vs
 The said Louis Labelle ;
 Defendant.
 An action for separation as to property has, this day, been instituted in the above case.
 ST-JULIEN & THEBERGE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 26th January 1907. 620

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1865.

Dame Eliza Gauthier, épouse commune en biens de Hector Gauthier, commerçant, tous deux de la ville de Maisonneuve, district de Montréal, Demanderesse ;

vs

Le dit Hector Gauthier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

LACOMBE & PILON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 7 février 1907. 607.4

Cour Supérieure.—Québec.
No 496.

Dame Marie-Adelaide Faucher, épouse commune en biens de Alphonse Vézina, menuisier, de la cité de Québec, Demanderesse ;

vs

Le dit Alphonse Vézina, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 4 janvier 1907.

J. A. ROCHETTE,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 1er février 1907. 503

Cour Supérieure—Trois-Rivières.
No 566.

Dame A. Bélanger a intenté une action en séparation de biens contre son époux, Wilfrid Boisvert.

A. E. PAQUETTE,
Avocat de la demanderesse.
Trois-Rivières, 5 février 1907. 603

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Dame Dorila Moquin, épouse commune en biens de Pierre Marinier, hôtelier, du village de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

NANTEL & ROCHON,
Avocats de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 6 février 1907. 537

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1827.

Dame Rebecca Winsberg, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Wolf Simon, et dûment à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Wolf Simon, de la cité et du district de Montréal, marchand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HENRY WEINFELD,
Avocat du demandeur.
Montréal, 7 février 1907. 569.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 3565.

Dame Joséphine Greaves, épouse de Joseph Nazaire Melançon, tailleur, du village Delorimier, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

MONTY & DURAULEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 11 février 1907. 709.3

Province de Québec, district de Montréal, cour supérieure, No 2269. Dame Poméla Bertrand, épouse commune en biens de Placide Soulières, tous deux des cité et district de Montréal, a intenté

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 1865.

Dame Eliza Gauthier, wife common as to property of Hector Gauthier, trader, of the town of Maisonneuve, district of Montreal, Plaintiff ;

vs

The said Hector Gauthier, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this case.

LACOMBE & PILON,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 7th February, 1907. 608

Superior Court.—Québec.
No. 496.

Dame Marie Adelaïde Faucher wife common as to property of Alphonse Vézina, joiner, of the city of Quebec, Plaintiff ;

vs

The said Alphonse Vézina, Defendant.
A suit for separation of property has been brought in this case, on the 4th of January, 1907.

J. A. ROCHETTE,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 1st February, 1907. 504

Superior Court—Three Rivers.
No. 566.

Dame A. Bélanger has instituted an action for separation as to property against her husband, Wilfrid Boisvert.

A. E. PAQUETTE,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 5th February, 1907. 604

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

Dame Dorila Moquin, wife common as to property of Pierre Marinier, hotel-keeper, of the village of Sainte-Agathe des Monts, district of Terrebonne, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

NANTEL & ROCHON,
Attorneys for the plaintiff.
Sainte Scholastique, 6th February, 1907. 538

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 1827.

Dame Rebecca Winsberg, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Wolf Simon, and duly authorized to "ester en justice", Plaintiff ;

vs

Wolf Simon, of city and district of Montreal, merchant, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted against defendant.

HENRY WEINFELD,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 7th February, 1907. 570

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3565.

Dame Joséphine Greaves, wife of Joseph Nazaire Melançon, tailor, of the village of Delorimier, district of Montreal, duly authorized à ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property.

MONTY & DURAULEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 11th February, 1907. 710

Province of Quebec, District of Montreal, superior court No. 2 269. Dame Poméla Bertrand, wife common as to property of Placide Soulières, both of the city and district of Montreal, has brought

une action en séparation de biens contre son dit époux. Montréal, 23 février 1907. L. C. MEUNIER, avocat de la demanderesse. 753.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 818.

Dame Emma Voyer, des cités et district de Montréal, épouse commune en biens de Benjamin Lapierre, épicer, du même lieu, dûment autorisé à ester en justice, *in forma pauperis* en séparation de biens,
Demanderesse ;

vs

Le dit Benjamin Lapierre, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause par la demanderesse contre le défendeur.

LACOMBE & PILON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 novembre 1906. 393.2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'YAMASKA.

Aux habitants intéressés des municipalités des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska.

Avis public est par le présent donné, par moi, Louis Veronneau, secrétaire-trésorier, que le conseil de la dite municipalité, à une session générale du conseil municipal du comté d'Yamaska, tenue au palais de justice, en la paroisse de Saint-François du Lac, mercredi, le douzième jour du mois de décembre mil neuf cent six, à onze heures de l'avant-midi, à laquelle session sont présents M. le préfet Joseph Parenteau, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et les conseillers suivants : Messieurs Albéric A. Mondou, maire de la municipalité du village de Pierreville, Edouard Gill, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, Philias Théroux, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Pie Deguire, Joseph Lemire, maire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Elphège, Dosithé Jutras, maire de la municipalité de la paroisse de La Visitation B. V. M., Elie Lemaire, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, Edouard Trudeau, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-David, Moïse H. Lemire, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, Anthime Benoit, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, Onésime Cartier, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, Adolphe Demers, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim de Courval, Joseph Lambert, maire de la municipalité du village de St-Guillaume, et Herménégilde Fontaine, maire de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, formant un quorum du dit conseil, sous la présidence de M. le préfet, a passé la résolution suivante :

Proposé par M. le conseiller Joseph Lambert, secondé par M. le conseiller Onésime Cartier :

Attendu qu'une requête datée à Saint-Michel d'Yamaska, le vingt-quatre novembre 1906, signée par Antoine-Elphège Lalancette, Octave Lalancette et autres, demandant l'érection, en municipalité, sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella," des parties ci-après désignées des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska, a été déposée au bureau du susdit conseil, le vingt-sept du même mois ;

Attendu qu'avis publics ont été donnés et publiés, suivant la loi, dans les susdites paroisses, que le dit conseil prendrait, ce jourd'hui, en considération la susdite requête ;

a suit for separation of property against her said husband. Montreal, 23rd February, 1907. L. C. MEUNIER, Attorney for plaintiff. 754

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 818.

Dame Emma Voyer, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Benjamin Lapierre, grocer, of the same place, duly authorized to ester en justice in *forma pauperis* for separation as to property,
Plaintiff ;

vs

The said Benjamin Lapierre, of the same place,
Defendant.

An action for separation as to property has been taken in that case, the 20th November, 1906.

LACOMBE & PILON,
Advocates for plaintiff.
Montreal, 20th November, 1906. 394

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF YAMASKA.

To the interested inhabitants of the parishes of Saint-François du Lac, Saint Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska.

Public notice is hereby given, by me, Louis Veronneau, secretary-treasurer, that the council of the said municipality, at a general meeting of the municipal council of the county of Yamaska, held in the court house, in the parish of Saint François du Lac, on Wednesday, the twelfth day of the month of December, one thousand nine hundred and six, at eleven of the clock in the forenoon, at which meeting were present the county warden, Joseph Parenteau, mayor of the municipality of the parish of Saint Michel d'Yamaska, and the following councillors : Messrs. Albéric A. Mondou, mayor of the municipality of the village of Pierreville, Edouard Gill, mayor of the municipality of the parish of Saint Thomas de Pierreville, Philias Théroux, mayor of the municipality of the parish of Saint Pie Deguire, Joseph Lemire, mayor of the municipality of the parish of Saint Elphège, Dosithé Jutras, mayor of the municipality of the parish of La Visitation B. V. M., Elie Lemaire, mayor of the municipality of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, Edouard Trudeau, mayor of the municipality of the parish of Saint David, Moïse H. Lemire, mayor of the municipality of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, Anthime Benoit, mayor of the municipality of the parish of Saint Zéphirin de Courval, Onésime Cartier, mayor of the municipality of the parish of Saint Guillaume d'Upton, Adolphe Demers, mayor of the municipality of the parish of Saint Joachim de Courval, Joseph Lambert, mayor of the municipality of the village of Saint Guillaume, and Herménégilde Fontaine, mayor of the municipality of the parish of Notre Dame de Pierreville, forming a quorum of the said council, presided over by the county warden, passed the following resolution :

Moved by councillor Joseph Lambert, seconded by councillor Onésime Cartier :

Whereas a petition dated at Saint Michel d'Yamaska, the twenty-fourth day of November, 1906, signed by Antoine Elphège Lalancette and others, asking for the erection into a municipality, by the name of "Municipality of the parish of Saint Gerard Majella," of parts hereinafter described of the parishes of Saint François du Lac, Saint Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska, has been filed in the office of the said council, on the twenty seventh of the same month.

Whereas public notices have been given and published, according to law, in the said parishes, that the said council would, this day, take the said petition into consideration.

Attendu que le dit conseil, après avoir pris connaissance de la susdite requête, avoir entendu les dires des parties et avoir mûrement délibéré, est d'avis qu'il est juste et équitable d'accorder les conclusions d'icelle requête.

En conséquence, et en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal de la province de Québec, le conseil municipal du comté d'Yamaska, par sa présente résolution, érige en une municipalité, pour les fins d'administration municipale, sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella", le territoire ci-après décrit, détaché des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska, respectivement, savoir :

Les lots Nos 562 à 614, tous deux inclus, et les lots Nos 559, 661, 662 et 663, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac ; les lots Nos 538 à 569, tous deux inclus, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie Deguire ; les lots Nos 1 à 14 et 16 à 29, tous quatre inclus, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David, et les lots Nos 1 à 147, tous deux inclus, les lots Nos 165 à 200, tous deux inclus, treize arpents et demi en superficie, de la partie nord-est des Nos 221 et 222, quarante-trois arpents et demi, en superficie, de la partie nord-est du No 223, et vingt-deux arpents de longueur de la partie nord-est des Nos 266, 267, 268, 270 et 274, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

La dite municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella comprend environ cinq milles dans sa plus grande largeur sur environ quatre milles dans sa plus grande longueur, et est bornée comme suit :

Vers le nord-est, partie par la concession Bois de Maska, partie par les concessions Ouest Sainte-Anne et Est Sainte-Anne, partie par la troisième concession de Saint-François du Lac, et partie par la concession Saint-Henri de Saint-Pie Deguire.

Vers l'est, partie par la concession Saint-Charles et la concession de Saint-Henri de Saint-Pie de Deguire.

Vers le sud-est, partie par les concessions Saint-Charles, Saint-Henri et Sainte-Charlotte de Saint-Pie Deguire, partie par les Nos. 190 et 191, de Saint-Michel d'Yamaska et la concession est de la rivière Yamaska.

Vers le sud, par la ligne de séparation des paroisses de Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska.

Vers le sud-ouest, partie par la concession ouest de la rivière Yamaska et partie par la concession ouest Sainte Catherine, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

Vers le nord-ouest, partie par le lot No 164, partie par la concession est rivière Yamaska, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et partie par la concession Bois de Maska, de la paroisse de Saint-François du Lac.

Vers l'ouest, partie par la ligne séparant le No 559, paroisse de Saint-François du Lac, les Nos. 544, 543, 541 et 540, paroisse de Saint-Pie Deguire, de la concession est Sainte-Anne, paroisse de Saint-François du Lac, et partie par la concession est de la rivière Yamaska, paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. Adopté unanimement.

Et que la dite résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, le dix-huit février courant, mil neuf cent sept.

Donné à Saint-Michel d'Yamaska, au bureau du dit conseil, ce vingt-unième jour du mois de février mil neuf cent sept.

(Signé) LS VERONNEAU,
S. T. C. M. C. Y.

(Vraie copie)

LS VERONNEAU,
S. T. C. M. C. Y.

751.2

Whereas the said council, after taking cognizance of the said petition, and having heard the statements of the parties, and carefully deliberated, is of opinion that it is just and right to grant the conclusions of the said petition.

Wherefore, and in virtue of the powers which the municipal code of the province of Quebec confers on it, the municipal council of the county of Yamaska by its present resolution, erects into a municipality, for the purposes of the municipal administration, by the name of "Municipality of the parish of Saint Gerard Majella", the territory hereinafter described, detached from the parishes of Saint François du Lac, Saint Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska, respectively, to wit :

The lots Nos. 562 to 614, both included, and the lots Nos. 559, 661, 662 and 663, of the official cadastre of the parish of Saint François du Lac ; the lots Nos. 538 to 569, both included, of the official cadastre of the parish of Saint Pie Deguire ; the lots Nos. 1 to 14 and 16 to 29, all four included, of the official cadastre of the parish of Saint David, and the lots Nos. 1 to 147, both included, the lots Nos. 165 to 200, both included, thirteen arpents and a half in area, of the north east part of the Nos 221 and 222, forty three arpents and a half in area, of the north east part of No. 223, and twenty two arpents in length of the north east part of the Nos. 266, 267, 268, 270 and 274, of the official cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

The said municipality of the parish of Saint Gerard Majella comprises about five miles in its greatest width, by about four miles in its greatest length, and is bounded as follows :

On the north east, partly by the concession Bois de Maska, partly by the west concessions Sainte Anne and east Sainte Anne, partly by the third concession of Saint François du Lac, and partly by the concession of Saint Henri de Saint-Pie Deguire.

On the east, partly by the concession Saint Charles and the concession of Saint Henri de Saint Pie Deguire.

On the south east, partly by the concessions Saint Charles, Saint Henri and Sainte Charlotte of Saint Pie Deguire, partly by the Nos. 190 and 191 of Saint Michel d'Yamaska, and the concession east of the river Yamaska.

On the south, by the line of separation of the parishes of Saint David and of Saint Michel d'Yamaska.

On the south west, partly by the west concession of the river Yamaska, and partly by the west concession of Sainte Catherine, of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

On the north west, partly by the lot No. 164, partly by the concession east of the river Yamaska, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, and partly by the concession Bois de Maska, of the parish of Saint François du Lac.

On the west, partly by the line separating the No. 559, parish of Saint François du Lac, the Nos. 544, 543, 541 and 540, parish of Saint Pie Deguire, from the east concession Sainte Anne, parish of Saint François du Lac, and partly by the concession east of the river Yamaska, parish of Saint Michel d'Yamaska. Carried unanimously.

And that the said resolution has been approved by His Honor the Lieutenant Governor in council, on the eighteenth of February instant, one thousand nine hundred and seven.

Given at Saint Michel d'Yamaska, in the office of the said council, this twenty first day of the month of February, one thousand nine hundred and seven.

(Signed) LS VERONNEAU,
S. T. M. C. C. Y.

(True copy)

LS VERONNEAU,
S. T. M. C. C. Y.

752

Avis de Faillites

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier dividende a été déclaré dans l'affaire de Adolphe Otis, de Sainte-Félicité, comté de Rimouski, payable le ou après le 20 mars courant.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 1er mars 1907. 765

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re St Arnauld & Clément, Montréal,
Insolvables

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 25 mars 1907.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 9 mars 1907. 799

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No 260.

Alphonse Paquet et Philias Paquet, de la ville de Fraserville, plombiers et marchands de ferronnerie, et y faisant affaires en société sous le nom de Paquet & Cie. Faillis ;

et
François-Xavier St Hilaire, marchand, horloger, du même lieu, Requérant cession.
Avis est par les présentes donné que les faillis ont fait, ce jour, cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour supérieure, à Fraserville.

P. LANGLAIS,
Gardien provisoire.

Fraserville, 27 février 1907. 795

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 165.

Dans l'affaire de J. Edmour Decelles et J. Gédéon Cordeau (Decelles & Cordeau), Farnham, Qué., Faillis.

Avis est donné que le cinquième jour de mars 1907, par une ordonnance de la cour, les sous-signés ont été nommés curateurs conjoints aux biens des dits faillis, qui ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, devront être produites entre nos mains, dans les trente jours de cet avis.

H. V. DUGGAN,
JOSEPH DESAUTELS,
Curateurs conjoints.

Chambre 220, Board of Trade Bldg.,
et 21, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 6 mars 1907. 821

En Liquidation

AVIS DE NOMINATION DE LIQUIDATEUR.
(Art. 1896 A.)

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
A Berthiaume, Demandeur ;

vs

C. Laviolette, Défendeur.
Avis est donné par les présentes que le 27ième

Bankrupt Notices

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in the matter of Adolphe Otis, of Sainte Felicité, county of Rimouski, payable on or after the 20th of March instant.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Quebec, 1st March, 1907. 766

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Saint Arnauld & Clément, Montreal,
Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 25th March, 1907.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 9th March, 1907. 800

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 260.

Alphonse Paquet and Philias Paquet, of the town of Fraserville, plumbers and hardware dealers, and there carrying on business in partnership under the name, style and firm of Paquet & Cie, Insolvents ;

and
François Xavier St Hilaire, merchant, watchmaker, of the same place, Petitioner for assignment.

Notice is hereby given that the said insolvents have, this day, made an assignment of their property for the benefit of their creditors, at the protonotary office of the said superior court, at Fraserville.

P. LANGLAIS,
Provisional guardian.

Fraserville, 27th February, 1907. 796

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 165.

In the matter of J. Edmour Decelles and J. Gédéon Cordeau (Decelles & Cordeau), Farnham, Que., Insolvents.

Notice is given that on the fifth day of March, 1907, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents, who have made an assignment of their assets for the benefit of their creditors.

Claims, duly attested under oath, must be filed at our office, within thirty days from this notice.

H. V. DUGGAN,
JOSEPH DESAUTELS,
Joint curators.

Room 220, Board of Trade Building,
and 21, Saint James street.
Montreal, 6th March, 1907. 822

In Liquidation

NOTICE OF NOMINATION OF LIQUIDATOR.
(Art. 1896 A.)

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
A. Berthiaume, Plaintiff ;

vs

C. Laviolette, Defendant.
Notice is hereby given on the 27th day of Feb-

jour de février 1907, par jugement rendu par cette cour, le soussigné a été nommé liquidateur aux biens de la Compagnie Médicale Paris-Canada, société existant entre les parties en cette cause, et dont la dissolution est demandée par le demandeur.

Pour tout ce qui concerne cette dite société, on devra s'adresser au soussigné, à compter de ce présent avis.

FRANÇOIS-XAVIER LANGELIER,
Liquidateur.

Ch. 14, Edifice "La Presse," Montréal.
Montréal, 28 février 1907. 825

Règle de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 278.

Le quinzième jour d'octobre mil neuf cent six.

Présent : l'honorable A. Malouin, J. C. S.
E. Crépeau, Demandeur ;

vs
A. Tremblay et al, Défendeurs ;

et
O. Gaudet, Opposant afin de conserver.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, Alexandre Tremblay, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur, Alexandre Tremblay, soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Signé) P. H. COTÉ,
P. C. S.

Vraie copie,
P. H. Coté,
P. C. S. 823

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } IN RE J. PH. PROVAN-
No 204. } OHER, failli, et J. I.
MICHAUD, curateur.

(Conformément à l'art. 879 du C. P. C.)

1° Un emplacement situé dans le village de Plessisville, côté ouest de la rue Saint-Louis, contenant cent vingt pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en avant à la rue Saint-Louis, en arrière à Pierre Lambert, au nord à L. J. Fréchette, au sud à T. Lantagne, connu au cadastre de Plessisville, comme partie des numéros cent cinquante-deux et cent cinquante-quatre (P. Nos 152-154)—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus construites.

2° Un terrain situé dans le village de Plessisville, contenant cent six pieds de front et cent six pieds de profondeur ; borné en avant à J. P. Provancher, au nord à J. B. Gosselin, à l'ouest à Louis Boucher, et des autres côtés à P. Lambert. Le dit emplacement connu et désigné au cadastre officiel de Plessisville, comme partie du numéro cent cinquante-quatre (P. No 154).

February, 1907, by order of the court, the undersigned was appointed liquidator of "La Compagnie Médicale Paris-Canada," partnership existing between the parties in this case and a dissolution of which has been asked by the plaintiff.

Anything concerning this said company should be addressed from date of this notice to the undersigned.

FRANÇOIS-XAVIER LANGELIER,
Liquidator.

Office Room, 14, "La Presse Bldg, Montreal.
Montreal, 27th February, 1907. 826

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court*
No. 278.

The fifteenth day of October, one thousand nine hundred and six.

Present : The Honorable A. Malouin, J. S. C.
E. Crepeau, Plaintiff ;

vs
A. Tremblay et al, Defendants ;

and
O. Gaudet, "Opposant afin de conserver".

Seing the alleged insolvency of the defendant, Alexandre Tremblay, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant, Alexandre Tremblay, be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

(Signed) P. H. COTE,
P. S. C.

A true copy,
P. H. Coté,
P. S. C. 824

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

CURATOR'S WRIT.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } IN RE J. PH. PROVAN-
No. 204. } OHER, insolvent, and J.
I. MICHAUD, curator.

(In conformity to art. 879 of C. C. P.)

1. An emplacement lying in the village of Plessisville, west side of Saint Louis street, containing one hundred and twenty feet in front by one hundred feet in depth, english measure ; bounded in front by Saint Louis street, in the rear to Pierre Lambert, to the north by L. J. Fréchette, to the south by T. Lantagne, known on official cadastre of Plessisville, as being part of numbers one hundred and fifty two and one hundred and fifty four (p. Nos. 152-154)—with a house, store and other buildings thereon erected.

2. A piece of land lying in the village of Plessisville, containing one hundred and six feet in front and one hundred and six feet in depth ; bounded in front by J. P. Provancher, to the north by J. B. Gosselin, to the west by Louis Boucher, and on the other sides by P. Lambert. Said emplacement known and described on official cadastre of Plessisville, as being part of number one hundred and fifty four (p. No. 154).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, 1907, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 6 mars 1907. 807
[Première publication, 9 mars 1907].

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ALPHONSE LAPIERRE,
No 919. } Demandeur ; contre JO-
SEPH VILLENEUVE, Défendeur.

Tous les droits de propriété, de possession et de préemption, travaux et améliorations qu'il a dans la moitié sud du lot de terre numéro vingt-sept (27), du deuxième rang du canton de Forsyth, lequel terrain est maintenant désigné sous la numéro vingt sept B (27 B), sur le cadastre officiel du comté de Beauce, pour le deuxième rang du canton de Forsyth—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Martine de Courcelle, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain (1907), à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 4 mars 1907. 793
[Première publication, 9 mars 1907].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LOUIS THEODULE BEAU-
No 935. } LOUIS DOIN, Demandeur ; contre
EDOUARD DALLAIRE, Défendeur.

1° Tous les droits de source d'eau et autres droits réels quelconques que le défendeur peut avoir dans et sur une certaine source d'eau connue et désignée comme étant le lot de terre numéro vingt-cinq G (25 G), du cadastre officiel du deuxième rang du canton d'Aylmer, de quinze pieds carrés environ, avec aussi tout le système d'aqueduc alimenté par la dite source—circonstances et dépendances.

2° Un emplacement formant partie des lots de terre désignés sous les numéros vingt-quatre H (24 H) et vingt-quatre I (24 I), du deuxième rang du canton d'Aylmer, cadastre officiel du comté de Beauce—avec maison dessus construite et dépendances ; borné en front au nord-est par le chemin public du rang, au sud-est par une route publique, en arrière au sud-ouest par Hector Duval, et au nord ouest, partie par J. A. Lacombe et partie par Hector Duval.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien d'Aylmer, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain 1907, à DIX heures du matin.

JOS. POIRIER, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 11 février 1907. 595.2
[Première publication, 16 février 1907].

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the TENTH day of APRIL next, 1907, at ONE o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 6th March, 1907. 808
[First published, 9th March, 1907.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ALPHONSE LAPIERRE,
No. 919. } Plaintiff ; against JO-
SEPH VILLENEUVE, Defendant.

All the rights of ownership, possession and pre-emption, works and improvements which he has in the south half of the lot number twenty seven (27), of the second range of the township of Forsyth, which lot is now described as number twenty seven B (27 B), on the official cadastre of the county of Beauce, for the second range of the township of Forsyth—with buildings thereon erected, circum-stances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Martine de Courcelle, on the NINTH day of APRIL next (1907), at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 4th March, 1907. 794
[First published, 9th March, 1907].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LOUIS THEODULE BEAU-
No 935. } LOUIS DOIN, Plaintiff ; against
EDOUARD DALLAIRE, Defendant.

1. All the rights of and other rights whatever which the defendant has or may have in or over a certain well or spring known and described as being the lot of land number twenty five G (25 G), of the official cadastre of the second range of the township of Aylmer, of fifteen feet square or thereabouts, with moreover the whole system of water works fed by the spring or well—circumstances and dependencies.

2. A lot forming part of the lots of land known and described as number twenty four H (24 H) and twenty four I (24 I), of the second range of the township of Aylmer, official cadastre of the county of Beauce—with a house thereon erected and de-pendencies ; bounded in front to the north east by the public road of the range, on the south east by a public by-road, in rear to the south west by Hector Duval, and on the north west, partly by J. A. Lacombe and partly by Hector Duval.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sebastien d'Aylmer, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, 1907, at TEN of the clock in the forenoon

JOS. POIRIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 11th February, 1907. 596
[First published, 13th February, 1907].

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } **D**AME ELIZABETH
No 5744. } **M**IGNAULT, de la
paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, veuve de feu Louis Achille Bertrand, en son vivant, arpenteur et commerçant, du même lieu, Demanderesse ; vs **L**OUIS ARCHILLE BERTRAND, notaire public, ci-devant du même lieu, Défendeur, et Louis Joseph Dugal, notaire, de la ville de Fraserville, curateur nommé au délaissement fait des immeubles du dit défendeur, à savoir :

Les lots de terre situés dans le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, portant sur le cadastre officiel de la dite paroisse les numéros 178, 179, 180, 181, 182 et 184, et le lot de terre situé dans le deuxième rang de la dite paroisse portant au même cadastre le numéro 29—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, **MERCREDI**, le **DIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Breuf rapportable suivant la loi.

P. EUG. MARTIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 6 mars 1907. 819
[Première publication, 9 mars 1907.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } **D**AME ELIZABETH
No. 5744. } **M**IGNAULT, of the
parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, widow of the late Louis Achille Bertrand, in his lifetime surveyor and trader, of the same place, Plaintiff ; vs **L**OUIS ARCHILLE BERTRAND, notary public, formerly of the same place, Defendant, and Louis Joseph Dugal, notary, of the town of Fraserville, curator appointed to surrender of the immovables of the said defendant, to wit :

The lots of land situate in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, bearing on the official cadastre of the said parish, the numbers 178, 179, 180, 181, 182 and 184 and the lot of land situate in the second range of the said parish bearing on the same cadastre the number 429—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one lot, at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on **WEDNESDAY**, the **TENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

P. EUG. MARTIN,

Sheriff's Office, Shériff.
Fraserville, 6th March, 1907. 820
[First published, 9th March, 1907.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montreal.

Montréal, à savoir : } **O**SCAR ARNOLD, artiste-
No 331. } **M**usicien, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **J. GEORGES MAGNAN**, avocat, de la cité de Sorel, district de Richelieu, Défendeur.

Un certain lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro onze cent cinquante-deux, du quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal ; borné en front par la rue William—avec maison et autres constructions sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le **ONZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **TROIS** heures de l'après-midi.

P. M. DURAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 mars 1907. 817
[Première publication, 9 mars 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **E**UGENE LAFLEUR,
No 2312. } **A**vocat et conseiller du Roi, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur d'unement nommé à Jules Laflamme ; Dame Berthe Laflamme, épouse contractuellement séparée de biens de **L. Edmour Bernard**, avocat, tons deux du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Dame Hectorine Laflamme, épouse contractuellement séparée de biens de

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **O**SCAR ARNOLD, musical
No. 331. } **A**rtist, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **J. GEORGES MAGNAN**, advocate, of the city of Sorel, district of Richelieu, Defendant.

A certain lot or parcel of land situate in the city of Montreal, known and described as being lot number eleven hundred and fifty two, of Saint Ann's ward, of the city of Montreal ; bounded in front by William street—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **ELEVENTH** day of **APRIL** next, at **THREE** o'clock in the afternoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Montreal, 6th March, 1907. 818
[First published, 9th March, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **E**UGENE LAFLEUR,
No. 2312. } **A**dvocate and King's Counsel, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly appointed to Jules Laflamme ; Dame Berthe Laflamme, wife separated as to property by marriage contract of **L. Edmour Bernard**, advocate, both of the same place, the latter to authorize his said wife ; Dame Hectorine Laflamme, wife separated as to

Benjamin Benoit, avocat, tous deux de la ville de Saint-Louis, dit district, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, et Paul Laflamme, employé civil, de la dite cité de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de RODOLPHE MADORE, agent, de la paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Laprairie, comté de Laprairie, district de Montréal—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites ; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, et traversé par le chemin du Roi ; connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, sous le numéro cinq cent cinquante-quatre (No 554).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Laprairie, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 mars 1907. 815
[Première publication, 9 mars 1907.]

property by marriage contract of Benjamin Benoit, advocate, both of the town of Saint Louis, said district, and the latter to authorize his said wife, and Paul Laflamme, civil employee, of the said city Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of RODOLPHE MADORE, agent, of the parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Laprairie, county of Laprairie, district of Montreal—with a stone house and other buildings thereon erected ; bounded in front by the river Saint Lawrence, and crossed by the King's highway ; known and described on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, as number five hundred and fifty four (554).

To be sold at the parochial church door of Laprairie, on the ELEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th March, 1907. 816
[First published, 9th March, 1907].

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Terrebonne.

Saint-Jérôme, à savoir : } **U**RGEL RACINE,
No 215. } cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Anne des Plaines, district de
Terrebonne, Demandeur ; contre OVIDE DES-
JARDINS, du canton Gravel, district d'Ottawa,
Défendeur.

1 Le lot numéro quatre, du troisième rang du canton Gravel, district d'Ottawa—avec maison et écurie dessus construites.

2 La partie du lot numéro cinq, rang trois, depuis le cordon du deuxième et troisièmes rangs du dit canton jusqu'au lac.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre Dame du Saint-Sacrement, Ferme-Neuve, district d'Ottawa, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

LOUIS LABELLE,
Député du Shérif C. M. Wright et huissier de la
cour supérieure pour le district d'Ottawa.
Nantel & Rochon,
Avocats du demandeur.
[Première publication, 9 mars 1907]. 763

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Terrebonne.

Saint-Jérôme, to wit : } **U**RGEL RACINE,
No. 215. } farmer, of the parish
of Sainte Anne des Plaines, district of Terrebonne,
Plaintiff ; against OVIDE DESJARDINS, of the
township of Gravel, in the district of Ottawa,
Defendant.

1. The lot number four, of the third range of the township of Gravel, district of Ottawa—with a house and stable thereon erected.

2. The part of the lot number five, range number three, since the rear between second and third range of said township to one lake.

To be sold at the parochial church door of the parish Notre-Dame du Saint-Sacrement, Ferme-Neuve, district of Ottawa, on the FIFTH day of APRIL, 1907, at TEN of the clock in the forenoon.

LOUIS LABELLE,
Deputy of the Sheriff C. M. Wright and bailiff
of the superior cour of Ottawa.
Nantel & Rochon,
Attorneys for plaintiff.
[First published, 9th March, 1907]. 764

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } **T**HE CANADIAN GENERAL
No 541. } **E**LECTRIC Co., LIMITED,
corps politique et incorporé, ayant son principal
bureau et sa principale place d'affaires dans la cité
de Toronto, dans la province d'Ontario, Demande-
resse ; contre ROBERT H. CONROY et WILLIAM
J. CONROY, tous deux de la ville d'Aylmer, dans
le district d'Ottawa, Défendeurs, à savoir :

1° Toute cette partie du lot numéro quinze A (15A), dans le premier rang du canton de Hull, dans le comté de Wright, connu comme "William J. Conroy homestead", avec une maison véranda et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites ; bornés à l'ouest et au nord, par une petite source ou cours d'eau, à l'est par une clôture entre la dite propriété et la propriété de "The Capital Power Company", au sud par une ligne tirée de la petite source telle qu'elle passe à l'est de la maison jusqu'à la dite clôture, la dite ligne étant parallèle au mur de la maison et à une distance d'au moins trente pieds du mur sud d'icelle, ensemble avec tous les droits,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } **T**HE CANADIAN GENERAL
No. 541. } **E**LECTRIC Co., LIMITED, a
body corporate and politic, having its head office
and chief place of business at the city of Toronto,
in the province of Ontario. Plaintiff ; against RO-
BERT H. CONROY and WILLIAM J. CONROY,
both of the town of Aylmer, in the district of
Ottawa, Defendants, to wit :

1. All that part and portion of lot number fifteen A (15 A), in the first range of the township of Hull, in the county of Wright, known as "William J. Conroy homestead" with the dwelling-house verandah and other buildings and improvements thereon ; bounded to the west and north by the small feeder or water-course, to the east by a fence between said property and the property of the Capital Power Company, to the south by a line drawn from the small feeder as it passes on the east of the house to the said fence, the said line being parallel with the wall of the house and distant at least thirty feet from the south wall thereof, together with all

titres et intérêt du dit défendeur, William J Conroy, dans et sur le jardin maintenant existant au sud de la dite ligne, et dans le droit de passage ou d'entrée à la dite propriété de la dite ligne entre le lot No 15 susdit et le village Deschênes.

2° Les lots numéros 116, 117, 127, 128 (situés sur la rue Ouest), 124, 126, 145, 147 (situés sur la rue Mill), et 141, 143, 144 (situés sur la rue Principale), dans le village de Deschênes, dans le comté de Wright, conformément aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Hull et du dit village de Deschênes—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Hull, 7 février 1907. Shérif. 597.2
[Première publication, 16 février 1907.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } GEORGES DU BOIS, Demandeur; contre REMI GUENARD, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la continuation de la rue Georges, étant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-sept (pt. No 287), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Georges, en profondeur et d'un côté à autres parties du dit lot No 287, et d'autre côté au lot No 299—avec les bâtisses dessus érigées. A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre, de payer le vingt-neuf septembre chaque année, à Didace Guévremont, de la cité de Sorel, une rente annuelle de vingt-cinq centins.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le ONZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 6 mars 1907. Shérif. 811
[Première publication, 9 mars 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME MARIE A. ERNES-
No 4766. } DAME TINE BRODEUR, Demanderesse; contre THOMAS TOUZIN, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé au village de Saint-Guillaume d'Upton, en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste, étant partie du lot numéro six cent soixante et trois (pt. 663), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de la contenance de quatre-vingts pieds de largeur sur cent douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant au sud-est à la dite rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-ouest à Narcisse Taillon, au nord-est à Séraphin Bachand, et au sud-ouest à L. D. Frigault—sans bâtisses.

2° Un morceau de terre situé au village de Saint-Guillaume d'Upton, en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang de l'Eglise, étant partie

the right, title and interest of the said defendant, William J. Conroy, in and to the garden now existing to the south of the said line, and in and to the right of way or access to the said property from the said line between lot No 15 A aforesaid and Deschênes village.

2. Lots numbers 116, 117, 127, 128 (situate on West street), 124, 126, 145, 147 (situate on Mill street) and 141, 143, 144 (situate on Main street), in the village of Deschênes, in the county of Wright, according to the official plan and book of reference of the township of Hull and said village of Deschênes—together with all the buildings, betterments and improvements there on.

To be sold at the registry office in the city of Hull, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT

Sheriffs' office, Hull, 7th February, 1907. Sheriff. 598
[First published, 16th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit : } GEORGES DU BOIS, Plaintiff; vs REMI GUENARD, Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the continuation of George street, being part of lot number two hundred and eighty seven (pt. No 287), of the official cadastre of the town of Sorel, of thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said George street, in rear and on one side by other parts of the said lot No. 287, and on the other side by lot No. 299—with the buildings thereon erected. Subject to the charges upon the purchaser of the said piece of land of paying, on the twenty ninth of September, every year, to Didace Guévremont, of the city of Sorel, an annual rent of twenty five cents.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the ELEVENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office, Sorel, 6th March, 1907. Sheriff. 812
[First published, 9th March, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME MARIE A. ERNES-
No. 4766. } DAME TINE BRODEUR, Plaintiff; against THOMAS TOUZIN, Defendant.

1. A piece of land situate in the village of Saint-Guillaume d'Upton, in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the north west side of Saint-Jean-Baptiste street, being part of the lot number six hundred and sixty three (pt. 663), of the official cadastre of the said parish of Saint-Guillaume d'Upton, containing eighty feet in front by one hundred and twelve feet in depth, the whole more or less; bounded on the south east by the said Jean-Baptiste street, on the north west by Narcisse Taillon, on the north east by Séraphin Bachand, and on the south west by L. D. Frigault—without any buildings.

2. A piece of land situate in the village of Saint-Guillaume d'Upton, in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the range de l'Eglise, being part

du lot numéro six cent soixante et trois (pt. No. 663), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de la contenance de soixante et dix-huit pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front du dit rang, derrière au morceau de terre ci-dessus décrit, au nord-est à Arthur Amyot, et au sud-ouest à L. D. Frigault—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le DIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 5 mars 1907. 809
[Première publication, 9 mars 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } EDMUND W. TOBIN
No 825. } ET AL, Demandeurs ;
vs ZOEL PELLERIN, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé dans la ville de Bromptonville, dans le district de Saint-François, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro trente-soixante-onze (30-71), dans le quatrième rang du canton de Brompton, sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, mesurant cinquante-trois pieds de largeur sur soixante-quinze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en avant par la rue Saint-Lambert, en arrière par le terrain d'Edmund W. Tobin, d'un côté par la rue du Pont, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro trente-soixante-onze (30-71), appartenant à Edmund W. Tobin—avec la maison y érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Praxède de Brompton, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 6th March, 1907. 803
[First published, 9th March, 1907.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Drummond, district d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir : } G. A. DUCLOS, De-
No 7998. } mandeur ; contre
J. OVIDE TOUSIGNANT, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant :

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang du canton Aston, de figure irrégulière, à être prise et détachée du côté sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro deux cent onze (p. 211), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, dans la division d'enregistrement No 2, de la contenance de cent dix

the lot number six hundred and sixty three (pt. 663), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, containing seventy eight feet in front by on hundred and forty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the piece of land hereinafter described, on the north east by Arthur Amyot, and on the south west by L. D. Frigault—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the TENTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 5th March, 1907. 810
[First published, 9th March, 1907.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } EDMUND W. TOBIN
No. 825. } ET AL, Plaintiffs ; vs.
ZOEL PELLERIN, Defendant.

A certain piece of land situate in the town of Bromptonville, in the district of Saint Francis, forming part of the lot known and described as number thirty-seventy one (30-71), in the fourth range of the township of Brompton, on the official plan and book of reference of the said township, measuring fifty three feet in width by seventy five feet in depth, more or less; bounded in front by St Lambert street, in rear by the land of Edmund W. Tobin, on one side by the bridge street, and on the other side by the residue of the said lot number thirty-seventy one (30-71), belonging to Edmund W. Tobin—with the house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François Xavier de Brompton, on the NINTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 6th March, 1907. 804
[First published, 9th March, 1907.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Drummond, district of Arthabaska.

Three Rivers, to wit : } G. A. DUCLOS, Plaintiff ;
No. 7998. } G. against J. OVIDE
TOUSIGNANT, Defendant.

As belonging to the said J. Ovide Tousignant, the following immovable :

A parcel of land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the tenth range of the township Aston, of irregular shape, to be taken on the south west side of the north east half of lot of land number two hundred and eleven (p. 211), of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas, in the division No. 2, containing one hundred and ten feet in front by one

pieds de front sur cent cinquante-cinq pieds de longueur, dans la ligne nord-est, et cent pieds dans la ligne sud-ouest, de manière à donner à la profondeur une largeur de soixante et trois pieds ; bornée en front par le chemin de fer Intercolonial et en profondeur par Téléphore Vigneault, au nord-est par le terrain de la compagnie du Grand Tronc du Canada, et au sud-ouest par le terrain du dit chemin de fer Intercolonial — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et spécialement d'un droit de sortie ou passage de douze pieds de large, à prendre le long du chemin de fer Grand Tronc, sur le terrain du sieur Téléphore Vigneault, sur la longueur qu'il peut y avoir depuis l'arrière de l'emplacement du dit J. O. Tougnant, jusqu'à l'endroit où il y a une traverse (crossing) sur le chemin du Grand Tronc, pour sortir à la route du dixième rang d'Aston.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 mars 1907. 813
[Première publication, 9 mars 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } SIMEON LAMOTHE,
No 268. } Demandeur ; vs DAVID DESCOTEAU, Défendeur.

1^e Une terre située en la paroisse de Saint-Sylvère, étant la moitié latérale et longitudinale nord-est du lot de terre numéro vingt quatre, du dixième rang du canton de Maddington, lequel lot entier est le numéro quatre cent deux (402), du cadastre pour la paroisse de Sainte-Gertrude, comprenant maintenant Saint-Sylvère, de la contenance d'un arpent et un demi quart de largeur sur la profondeur du dit rang—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2^e Une autre terre située en la paroisse de Saint-Sylvère, dans le neuvième rang du canton de Maddington, contenant deux arpents et trois quarts de front sur environ dix-huit arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin public du dixième rang de Maddington, et en profondeur par Hormidas Croteau, d'un côté Albert Champous, et de l'autre côté par Nérée Deshaies, et faisant partie nord-est du lot de terre numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397), du susdit cadastre.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvère, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 février 1907. 601.2
[Première publication, 16 février 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH MILOT,
No 494. } Demandeur ; vs AVILA MILOT, Défendeur.

Un terrain situé dans le village de la paroisse d'Yamachiche, faisant partie du numéro huit cent trente quatre (834), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, mesurant cinquante pieds de large sur cent dix pieds de long, mesure anglaise ; borné en front vers le nord-est par la rue Notre-Dame, vers le nord-ouest par Henri Turner, en profondeur vers le sud-ouest par Onésime Bellemare, et vers le sud-est par la rue Saint-Louis—avec bâtisse dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 12 février 1907. 599.2
[Première publication, 16 février 1907.]

hundred and fifty five feet in length, on the north east line, and one hundred feet on the south west line, so as to allow in rear a width of sixty three feet ; bounded in front by the Intercolonial railway, and in rear by Téléphore Vigneault, on the north east by the land of the Grand Trunk Railway Company of Canada, and on the south west by the land of the said Intercolonial railway—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, and especially a right of egress or passage of twelve feet in width, to be taken along the Grand Trunk Railway, on the land of Mr. Téléphore Vigneault, by the length there may be from rear of the lot of the said J. O. Tougnant, to the place where there is a crossing on the Grand Trunk Railway, to go out on the by-road of the tenth range of Aston.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th March, 1907. 814
[First published, 9th March, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } SIMEON LAMOTHE,
No. 268. } Plaintiff ; vs DAVID DESCOTEAU, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Sylvère, being the lateral and longitudinal north east half of the lot of land number twenty four, the tenth range of the township of Maddington, which entire lot is the number four hundred and two (402), of the cadastre for the parish of Sainte Gertrude, now comprising Saint Sylvère, containing one arpent and a half quarter in width by the depth of the depth of the said range—with all the buildings thereon erected.

2. Another land situate in the parish of Saint Sylvère, in the ninth range of the township of Maddington, containing two arpents and three fourths in front by about eighteen arpents in depth ; bounded in front by the public road of the second range of Maddington, and in depth by Hormidas Croteau, on one side by Albert Champous, and on the other side by Nérée Deshaies, forming the north east part of lot number three hundred and ninety seven (397), of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvère, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th February 1907. 602
[First published, 16th February, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH MILOT, Plain-
No. 494. } tiff ; vs AVILA MILOT, Defendant.

A land situate in the village of the parish of Yamachiche, forming part of the number eight hundred and thirty four (834), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Yamachiche, in the county of Saint Maurice, measuring fifty feet in width by one hundred and ten feet in length, english measure ; bounded in front to the north east by Notre Dame street, to the north west by Henri Turner, in depth to the south west by Onésime Bellemare, and to the south east by Saint Louis street—with building thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th February, 1907. 600
[First published, 16th February, 1907.]

Avis du Gouvernement

Québec, 7 mars 1907.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 6 mars 1907, d'autoriser, en faveur de Georges N. Fauteux, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la paroisse de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, la transmission des minutes, répertoire et index de feu Cyrille H. Champagne, en son vivant notaire public, pratiquant en la paroisse de Saint-Eustache, comté et district susdits, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 7 mars 1907.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 6 mars 1907, d'autoriser, en faveur de P. A. Benet Feeney, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en le village de Princeville, comté et district d'Arthabaska, la transmission des minutes, répertoire et index de feu Joseph Albert Hébert et feu Louis Napoléon Desrosiers D'Argy, en leur vivant notaires publics, pratiquant en le dit village de Princeville, comté et district susdits, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 7 mars 1907.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 6 mars 1907, d'autoriser, en faveur de Wincelas Richard LaRue, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la cité de Québec, dans le district de Québec, la transmission des minutes, répertoire et index de feu l'honorable Vildebou Wincelas LaRue, en son vivant, notaire public, pratiquant en la cité de Québec, district susdit, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

843

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au ministère de l'Agriculture la déclaration voulue par la loi et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui, est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de Laprairie, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :
" Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur ".

JULES ALLARD,
Ministre de l'agriculture.

Québec, 8 mars 1907.

851

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, comté de Champlain, n'ayant pas fonctionné depuis au-delà de deux ans, est déclaré dissous conformément à l'article 1675qq des statuts révisés de la province de Québec.

JULES ALLARD,
Ministre de l'Agriculture.

Québec, 8 mars 1907.

853

Avis est par le présent donné que la compagnie " Saint Eustache Canning Co., Ltd ", corps politique et incorporé, a été dissoute conformément à la loi.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

855

Government Notices

Québec, 7th March, 1907.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 6th of March, 1907, to authorize in favor of Georges N. Fauteux, esquire, notary public, practising and residing in the parish of Saint Eustache, county of Two Mountains, district of Terrebonne, the transfer of the minutes, repertory and index of the late Cyrille H. Champagne, in his lifetime notary public, practising in the parish of Saint Eustache, county and district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Québec, 7th March, 1907.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 6th of March, 1907, to authorize in favor of P. A. Benet Feeney, esquire, notary public, practising and residing in the village of Princeville, county and district of Arthabaska, the transfer of the minutes, repertory and index of the late Joseph Albert Hébert and the late Louis Napoléon Desrosiers D'Argy, in their lifetime notaries public, practising in the village of Princeville, county and district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Québec, 7th March, 1907.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 6th of March, 1907, to authorize in favor of Wincelas Richard LaRue, esquire, notary public, practising and residing in the city of Québec, district of Québec, the transfer of the minutes, repertory and index of the late Honorable Vildebou Wincelas LaRue, in his lifetime notary public, practising in the city of Québec, district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial act.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

844

Public notice is hereby given that the farmers' club hereinafter mentioned having transmitted to the department of Agriculture the declaration required by law, and having complied with all the provisions of the statute 56 Victoria, chapter XX, the undersigned authorizes the formation of this club, which is hereby constituted a corporation.

In the county of Laprairie, the following club is authorized under the following name, to wit :
" Farmers' club of the parish of Saint Jacques le Mineur ".

JULES ALLARD,
Minister of Agriculture.

Québec, 8th March, 1907.

852

Public notice is hereby given that the farmers' club of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, county of Champlain, not having been in working order since upwards of two years, is declared to be dissolved pursuant to article 1675qq of the revised statutes of the province of Québec.

JULES ALLARD,
Minister of Agriculture.

Québec, 8th March, 1907.

854

Notice is hereby given that the Saint Eustache Canning Co., Ltd., a body politic and incorporated, has been dissolved in conformity with the law.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

856

Québec, 4th February, 1907.

Avis Divers

Cour Supérieure.—Québec.

Dame Vitaline Moisan, épouse commune en biens de Louis Lachance, tous deux de Québec, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

CHOQUETTE, GALIPEAULT
& FRANCŒUR,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 6 mars 1907. 847

Avis de Faillites

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier dividende a été déclaré dans l'affaire de John H. Rooney, de Douglstown, comté de Gaspé, payable le ou après le 23 mars 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.
Québec, 7 mars 1907. 841

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Sirois & Michaud. Faillis.
Je, soussigné, comptable, de la cité de Montréal, ai été dûment nommé curateur à la faillite des sus-nommés par l'honorable juge Davidson, le 5e jour de mars 1907.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, s'ils ne l'ont pas encore fait, No 15, rue Saint-Jacques, Montréal, dans les trente jours de la date du présent avis.

F. X. BILODEAU,
Curateur.
Montréal, 7 mars 1907. 845

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Emile Bélanger, (Bijou Français), de Montréal, Failli.
Avis est par le présent donné que, par jugement de la cour, en date du 25 février 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire à mon bureau, dans un délai de trente jours de cette date.

NAPOLEON ST AMOUR,
Curateur.

11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 5 mars 1907. 829

District de Rimouski.

Re Dame Arthur Bellavance, marchande, Saint-Moïse, Insolvable.
En vertu d'un ordre de la cour, en date du 5 mars 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 7 mars 1907. 837

District de Québec.

Dans l'affaire de Alfred Gagné, marchand, Saint-Ambroise de Lorette, Insolvable.
En vertu d'un ordre de la cour en date du 5 mars 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Miscellaneous Notices

Superior Court.—Québec.

Dame Vitaline Moisan, wife common as to property of Louis Lachance, both of Québec, has instituted, this day, an action for separation as to property against her said husband.

CHOQUETTE, GALIPEAULT
& FRANCŒUR,
Attorneys for plaintiff.
Québec, 6th March, 1907. 848

Bankrupt Notices

Notice is hereby given that a first and last dividend has been declared in the matter of John H. Rooney, of Douglstown, county of Gaspé, payable on or after the 26th of March, 1907.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.
Québec, 7th March, 1907. 842

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In re Sirois & Michaud, Insolvents.
I, the undersigned, accountant, of the city of Montreal, have been duly appointed curator to above named insolvent estate by Honorable judge Davidson, on the 5th day of March, 1907.

Creditors of said insolvents are requested to produce their claims at my office, if they have not already done so, No. 15, Saint James street, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,
Curator.
Montreal, 6th March, 1907. 846

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Emile Bélanger, (Bijou Français), of Montreal, Insolvent.
Notice is hereby given that, by judgment of the court, dated the 25th of February, 1907, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

All persons having claims against the said insolvent are required to file them at my office, within a delay of thirty days from this date.

NAPOLEON ST. AMOUR,
Curator.

11, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 5th March, 1907. 830

District of Rimouski.

Re Mrs. Arthur Bellavance, merchant, Saint Moïse, Insolvent.
In virtue of an order of the court, dated 5th March, 1907, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co, Building.
Québec, 7th March, 1907. 838

District of Québec.

In the matter of Alfred Gagné, merchant, Saint-Ambroise of Lorette, Insolvent.
In virtue of an order of the court, dated 5th March, 1907, I have been appointed curator to his estate.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 7 mars 1907.

839

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 7th March, 1907.

840

En Liquidations

AVIS DE LIQUIDATION.

In re "Riverside Park Amusement & Co, Ltd".

Avis est par le présent donné aux créanciers et actionnaires de la dite compagnie, en liquidation, que le 26 mars courant, à 11 heures de l'avant-midi, que le liquidateur présentera à la cour son rapport pour être approuvé et ordonné le paiement.

NAPOLEON ST AMOUR,
Liquidateur.

11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal 8 mars 1907.

827

Règle de Cour

Cour de Circuit—District de Québec.
No 3009.

Joseph A. Marcoux, de Québec, commis,
Demandeur ;

vs

J. A. Aubert, de la ville de Winnipeg, province de
Manitoba, Défendeur ;

et

The Rock City Tobacco Company limited, corpora-
tion légale, incorporée par lettres patentes, ayant
le siège de ses affaires en la cité de Québec,
Tiers-saisi ;

et

Louis David Morin, de Québec, avocat,
Intervenant.

Par jugement de cette cour du deux mars 1907,
ordre est donné aux créanciers du défendeur de
produire au greffe de cette cour leur réclamation,
conformément aux articles 673-674 du code de pro-
cédure civile, sous 15 jours de la première insertion
de cet avis.

TIB. DESSAINT,
Dep. G. C. C.

L. D. MORIN,
Proc. Int.

849

Index de la Gazette Officielle de Québec, No 10.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS :—Dmes Bélanger
vs Boisvert, 521 ; Bertrand vs Soulières, 521 ;
Desjardins vs Charron, 520 ; Faucher vs Vézina,
521 ; Gauthier vs Gauthier, Gignac vs Lacombe,
520 ; Gréoux vs Laurent, 520 ; Greaves vs Me-
lançon, 521 ; Handfield vs Benoit, 519 ; Major
vs Paquette, 519 ; Moisan vs Lachance, 532 ;
Moquin vs Marinier, 521 ; Passager vs Labelle,
520 ; Shirwinter vs Shapiro, 519 ; Vicars vs
Macdonald, 520 ; West vs McQuaid, 520 ;
Winsberg vs Simon, 521 ; Zaïd vs Kalmano-
vitch, 519.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc.,
511.

In Liquidations

LIQUIDATION NOTICE.

In re Riverside Park Amusements & Co., Ltd.

Notice is hereby given to the creditors and share-
holders of the said company, in liquidation, that
on the 26th of March instant, at 11 o'clock in the
forenoon, the liquidator will present to the court
his report to be approved and payment orders.

NAPOLEON ST. AMOUR,
Liquidator.

11, Place d'Armes, Montreal,
Montreal, 8th March, 1907.

828

Rule of Court

Circuit Court.—District of Québec.
No. 3009.

Joseph A. Marcoux, of Québec, clerk,
Plaintiff ;

vs

J. A. Aubert, of the town of Winnipeg, province
of Manitoba, Defendant ;

and

The Rock City Tobacco Company Limited, a legal
corporation, incorporated by letters patent, hav-
ing its place of business in the city of Québec,
Garnishee ;

and

Louis David Morin, of Québec, advocate,
Intervening party.

By judgment of this court of the second of
March, 1907, the creditors of the defendant are
ordered to file their claims in the office of this
court, pursuant to articles 673-674 of the code
of civil procedure, within 15 days from the first
insertion of this notice.

TIB. DESSAINT,
Dep. C. C. C.

L. D. MORIN,
Atty. for Int. Pty.

850

Index of the Quebec Official Gazette, No. 10.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes
Bélanger vs Boisvert, 521 ; Bertrand vs Sou-
lières, 521 ; Desjardins vs Charron, 520 ; Fau-
cher vs Vézina, 521 ; Gauthier vs Gauthier,
521 ; Gignac vs Lacombe, 520 ; Gréoux vs Lau-
rent, 520 ; Greaves vs Melançon, 521 ; Major
vs Paquette, 519 ; Moisan vs Lachance, 532 ;
Moquin vs Marinier, 521 ; Passager vs Labelle,
520 ; Shirwinter vs Shapiro, 519 ; Vicars vs
Macdonald, 520 ; West vs McQuaid, 520 ;
Winsberg vs Simon, 521 ; Zaïd vs Kalmano-
vitch, 519.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, etc.,
511.

- BILLS PRIVÉS, P. Q.** :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 515 ; Conseil législatif, 515.
- CERCLE AGRICOLE DISSOUS** :—Paroisse de Notre-Dame du-Mont-Carmel, 532.
- CERCLE AGRICOLE** :—Formation de :—Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, 532.
- COMPAGNIE DISSOUTE** :—Safnt Eustache Canning Co., 532.
- FAILLIS** :—Bélanger, 533 ; Bellavance (Dme), 533 ; Decelles & Cordeau, 524 ; Gagné, 533 ; Laviolette, 524 ; Otis, 524 ; Paquet & Cie, 524 ; Rooney, 532 ; Sir is & Michaud, 552 ; St. Arnauld & Clément, 524.
- LETTRES PATENTES** :—La Compagnie des Carrières de Saint-Marc, 514 ; La Compagnie d'Exposition de Granville, 513 ; La Compagnie de Navigation de Québec, 514.
- LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES** :—The Gould Cold Storage Coy, 515.
- LIQUIDATION** :—Riverside Park Amusements & Co 533.
- MUNICIPALITÉS SCOLAIRES** :—Demande d'annexer ou d'ériger, etc. :—Divers lots de Saint Stanislas à Lafèche, 515 ; Chaudière, 515.
- NOMINATIONS** :—Auditeurs :—Saint-Nérée, Bellechasse, 511.
- Conseillers de la municipalité de la paroisse de L'Ascension, 512.
- Conseillers de la municipalité du canton Letellier, 512.
- Cour des commissaires :—Saint-François, 511.
- Juges de paix :—Québec, 512 ; Montréal, etc., 512.
- Juge de paix sous l'article 2572 :—511.
- NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT** :—En faveur de Camille Pâquet, 515.
- NOTAIRES, MINUTES DE, TRANSFÉRÉS** :—A G. N. Fauteux, 532 ; P. A. Benet Feeney, 532 ; Wincelas R. LaRue, 532.
- PROCLAMATION** :—Paroisse de Saint Edouard annexée, 512.
- RÈGLES DE COUR** :—Crépeau vs Tremblay et al, 525 ; Marcoux vs Aubert, 534.
- RÉSOLUTION** :—Conseil municipal du comté d'Yamaska, 522.
- SYNDICAT D'ÉLEVAGE** :—Paroisse de Saint-Jovite, 514.
- VENTES PAR LES SHERIFFS**.
- ARTHABASKA** :—Provancher, failli, 525.
- BEAUCE** :—Beaudoin vs Dallaire, 526 ; Lapierre vs Villeneuve, 526.
- KAMOURASKA** :—Mignault (Dme) vs Bertrand, 527.
- MONTRÉAL** :—Arnold vs Magnan, 526 ; Lafleur et al vs Madore, 527.
- PRIVATE BILLS, P. Q.** :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 515 ; Legislative Council, 515.
- FARMERS' CLUB DISSOLVED** :—Parish of Notre-Dame-du-Mont-Carmel, 532.
- FARMER'S CLUB** :—Formation of :—Parish of Saint Jacques-le-Mineur, 532.
- COMPANY DISSOLVED** :—Saint Eustache Canning Co., 532.
- INSOLVENTS** :—Bélanger, 533 ; Bellavance (Dme), 533 ; Decelles & Cordeau, 524 ; Gagné, 533 ; Laviolette, 524 ; Otis, 524 ; Paquet & Cie, 524 ; Rooney, 532 ; Sirois & Michaud, 552 ; St. Arnauld & Clément, 524.
- LETTERS PATENT** :—La Compagnie des Carrières de Saint-Marc, 514 ; La Compagnie d'Exposition de Granville, 513 ; La Compagnie de Navigation de Québec, 514.
- SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT** :—The Gould Cold Storage Coy, 515.
- LIQUIDATION** :—Riverside Park Amusements & Co, 533.
- SCHOOL MUNICIPALITIES** :—Application to annex or to erect, &c :—Several lots of Saint Stanislas to Lafèche, 515 ; Chaudière, 515.
- APPOINTMENTS** :—Auditors :—Saint Nérée, Bellechasse, 511.
- Councillors of the municipality of the parish of L'Ascension, 512.
- Councillors of the municipality of the township Letellier, 512.
- Commissioners court :—Saint Francis, 511.
- Justices of the peace :—Québec, 512 ; Montreal, &c., 512.
- Justice of the peace under article 2572 :—511.
- NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER** :—In favor of Camille Pâquet, 515.
- NOTARIAL MINUTES TRANSFERRED** :—To G. N. Fauteux, 532 ; P. A. Benet Feeney, 532 ; Wincelas R. LaRue, 532.
- PROCLAMATION** :—Parish of Saint Edouard annexed, 512.
- RULES OF COURT** :—Crépeau vs Tremblay et al, 525 ; Marcoux vs Aubert, 534.
- RESOLUTION** :—Municipal council of the county of Yamaska, 522.
- STOCK BREEDING SYNDICATE** :—Parish of Saint Jovite, 514.
- SHERIFFS' SALES**.
- ARTHABASKA** :—Provancher, insolvent, 525.
- BEAUCE** :—Beaudoin vs Dallaire, 526 ; Lapierre vs Villeneuve, 526.
- KAMOURASKA** :—Mignault (Dme) vs Bertrand, 527.
- MONTRÉAL** :—Arnold vs Magnan, 527 ; Lafleur et al vs Madore, 527.

OTTAWA : — Racine vs Desjardins, 528 ; The Canadian General Electric Co vs Conroy et al, 528.

RICHELIEU : — Brodeur (Dme) vs Touzin, 529 ; Dubois vs Guénard, 529.

SAINT-FRANÇOIS : — Tobin et al vs Pellerin, 530.

TROIS-RIVIÈRES : — Duclos vs Tousignant, 530 ; Lamothe vs Descoteau, 531 ; Milot vs Milot, 531.

OTTAWA : — Racine vs Desjardins, 528 ; The Canadian General Electric Co vs Conroy et al, 528.

RICHELIEU : — Brodeur (Dme) vs Touzin, 529 ; Dubois vs Guérard, 529.

SAINT-FRANCIS : — Tobin et al vs Pellerin, 530.

THREE RIVERS : — Duclos vs Tousignant, 530 ; Lamothe vs Descoteau, 531 ; Milot vs Milot, 531.